

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2025-02-39x-00210 / n° de demande ONAGRE : 2025-00210-011-001

Dénomination du projet : Travaux permettant de boucher les accès sous-toitures de la maison d'un particulier

Bénéficiaire (s) : Madame Fito-Torrens

Lieu des opérations : Canohès (Pyrénées-Orientales)

Espèces protégées concernées : Pipistrelles pygmées

MOTIVATION ou CONDITIONS

Une colonie de pipistrelles pygmées installée sous la toiture de l'habitation d'un particulier occasionne des déjections qui tombent par le lambris dans la chambre du fils de la propriétaire. La propriétaire, Madame Emilie Louvet-Coderch, a alerté la commune de la présence de ces chiroptères. Une chiroptérologue du groupe d'études et de protections des chiroptères de l'Aude et alentours (Dérivaz) s'est rendue sur place pour mener l'inventaire et apporter un appui technique. Lors d'un comptage le 3 septembre 2024, 35 individus ont été dénombrés. Ils accèdent à leur gîte sous les tuiles de rive mais aussi depuis les tuiles autour de la cheminée. Un membre de la famille de la propriétaire a indiqué en avoir compté environ 130 durant l'été 2024.

Il s'agirait d'un gîte de reproduction estivale. Les chiroptères utilisent l'espace entre la toiture habitation et l'isolant (non accessible depuis l'extérieur). Ce gîte ne peut être maintenu en raison de la configuration du toit ne permettant pas de leur créer un espace réservé. Les accès devront être bouchés.

Cette demande répond donc à la raison impérative d'intérêt public majeur. Aucune solution alternative ne peut être proposée en raison de la configuration du bâti.

Trois mesures de réduction sont proposées.

MR1 – Travaux en dehors des périodes sensibles. Le dossier prévoit de vérifier l'absence de la colonie avant son retour potentiel au printemps (endoscope + comptage en sortie de gîte) par un chiroptérologue. Les travaux sont donc à réaliser rapidement dès mars.

Le CSRPN rappelle que la période sensible pour cette espèce court du 15 avril au 15 octobre. Les travaux devront être réalisés en dehors de cette période.

MR 2 – Défavorabilisation de la toiture : Boucher les accès utilisés par les chiroptères par un maçon. En cas de doute sur la présence d'individus ou en cas de présence avérée, un accès non bouché et muni d'une chaussette est laissé en place. Quelques jours plus tard, l'accès est définitivement obstrué. Il est indispensable que cette phase soit encadrée par un chiroptérologue.

Le CSRPN rappelle que les travaux doivent être réalisés en dehors de la période sensible (voir ci-dessus). Si les mesures doivent être prises rapidement, il faut qu'elles le soient impérativement avant la gestation et la mise bas des femelles, donc avant le 30 avril (sachant que la colonie est susceptible de s'installer deuxième quinzaine d'avril en début de période sensible).

Deux suivis en tombée de nuit sont proposés pour s'assurer qu'il n'y ait plus d'individu sous la toiture. Si présence d'individus : mettre le dispositif de chaussettes ou un éclairage puissant sur la sortie de gîte plusieurs jours et s'assurer que la mesure a été efficace avant d'obstruer l'entrée de gîte (deux nouveaux suivis en début de nuit).

MR3 - Encadrement du chantier par un chiroptérologue. **Le CSRPN recommande qu'un chiroptérologue s'assure de l'absence de chauves-souris par un suivi et via les mesures de défavorabilisation. L'obstruction pourra se faire par un professionnel avec accord du chiroptérologue mais sans que ce dernier soit présent lors des travaux.**

Mesures de compensation

MC1 - Mise en place de gîtes à pipistrelles. Dérivaz propose de placer un gîte sur la façade exposée ouest/nord-ouest, sous les tuiles de rive par où sortent les individus et un autre gîte au plus haut de la façade nord/nord-est. L'intérieur des gîtes est frotté au préalable avec du guano récolté dans la chambre. Il est également proposé un entretien des gîtes. La pétitionnaire envisage d'installer des gîtes fabriqués en bois par Perpignan Métropole Méditerranée.

Le CSRPN estime que des gîtes en béton de bois seraient plus résistants dans le temps. Par ailleurs, la colonie comptant plus de 130 individus, il faut que la taille et le modèle des gîtes soient adaptés. **Il convient de choisir des gîtes « auto-nettoyants » avec évacuation du guano sur la toiture (par ailleurs reliée à des cheneaux) afin de s'affranchir d'entretien.**

Modalités de suivi

MS1 - Suivi des gîtes Dérivaz propose un suivi de l'occupation des gîtes pendant 3 ans ou par toute autre association naturaliste pour vérifier l'efficacité de la mesure. Ce suivi prévoit un comptage en sortie de gîte en début de l'été (juin/début juillet) et un à la fin de l'été (août/début septembre) par observation directe depuis le sol des individus prenant leur envol (avec identification de l'espèce grâce à un détecteur d'ultrasons Petterson D240X, et dénombrement avec un compteur manuel). Les données de suivi seront transmises au SINP.

Le CSRPN estime qu'il n'est pas nécessaire d'imposer le suivi à la propriétaire.

En conclusion, le projet répond à une raison impérative d'intérêt public majeur et la justification d'absence de solution alternative est satisfaisante. Les mesures de réduction et de compensation proposées sont adaptées au maintien dans un état de conservation favorable de la colonie de pipistrelles pygmées.

L'avis du CSRPN est favorable.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Présidence du CSRPN []

Présidence du GT ERC/DEP [X]

Fait le : .02/04/2025

Nom : Jean-Louis Hemptinne et James Molina

Signature :

